

Rapport du maire aux citoyens, des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

En vertu de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, il me fait plaisir de vous déposer le rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Selon les données fournies par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, la population officielle de la Municipalité de Sainte-Marguerite pour 2020 était de 1133.

Rapport du vérificateur

Les états financiers de l'année 2020 de la municipalité de Sainte-Marguerite ont été vérifiés par la firme Blanchette Vachon S.E.N.C., comptables agréés qui a déposé son rapport au conseil municipal à la séance ordinaire du 9 juin 2021. Le rapport révèle des revenus de fonctionnement de 2 852 389\$ et des dépenses de 2 726 853\$. Un surplus de 44 375\$ nous est confirmé et s'explique par l'aide financière liée à la pandémie mondiale de la Covid-19, des droits de mutation ainsi que des taxes supplémentaires dues aux permis. La municipalité dispose de soldes de règlements d'emprunt fermés de 917 413\$. Les actifs de la municipalité se chiffrent à 22 815 710 \$ au 31 décembre 2020.

Traitement des élus

La rémunération et l'allocation de dépenses versées au maire et à chacun des conseillers de la municipalité de Sainte-Marguerite sont établies en fonction du règlement numéro 458-2018 adopté le 4 décembre 2018 et majoré par résolution annuellement. Pour l'année 2020, la rémunération du maire était de 12 366\$ et de 2 720\$ pour chacun des conseillers. Une allocation de dépenses égale à la moitié du montant de la rémunération de base des élus s'ajoute à ces montants.

Dépenses de plus de 25 000\$

Vous trouverez sur notre site internet, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et dont l'ensemble de ces contrats est supérieur à 25 000 \$ du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Claude Perreault, maire